



FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date 16-nov.-2022
d'émission
:

Date de révision : 15-nov.-2022

Numéro de révision 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identificateur de produit

90373564_RET_CLPR7_EUR_SAW-91216992-91811743

Nom du produit

Febreze 3VOLUTION_Rosée du matin-Ochtend dauw / Ambi Pur 3VOLUTION_Ochtend dauw

Synonymes

90373564(+91216992+91811743)/C-90373564-001(+C-91216992-001+ C-91811743-001)

APP: C-90393442-001

APP: C-90393444-001

Forme du produit

Mélange

Substance pure/mélange

Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Recommended use

À destination du grand public

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible

Groupe d'utilisateurs principaux

Utilisations par les consommateurs : Ménages privés (= grand public = consommateurs)

Catégorie de produit

Alimenté et continu

Catégorie d'utilisation

PC3 - Produits d'assainissement de l'air

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

FRANCE

Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex (France)

Tel. 01.40.88.55.11

BELGIQUE ET LUXEMBOURG

PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Temselaan 100 – 1853 Strombeek-Bever (Belgique)

Adresse postale: PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Boîte postale 81 – 1090 Bruxelles (Belgique)

Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs professionnels)

Tél: 0800/12545 (pour consommateurs)

Courriel : pgsds.im@pg.com

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail

pgsds.im@pg.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

France : N° d'appel d'urgence Orfila - +33 (0) 1 45 42 59 59

Belgique : Centre Antipoison - Tél: +32 (0) 70/245.245

Luxembourg : Centre Antipoison - Tél: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1 - (H317)

Toxicité aquatique chronique	Catégorie 2 - (H411)
------------------------------	----------------------

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon

P305 + P351 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON/médecin en cas de malaise

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil réglementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Chemical name	Numéro CAS	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	N° CE	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Benzyl Acetate	140-11-4	10 - 20	01-21196382 72-42	205-399-7	Aquatic Chronic 3(H412)	-	-	-
Benzyl Alcohol	100-51-6	1 - 5	01-21194926 30-38	202-859-9	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Acute Tox. 4 (Inhalation:gas)(H332) Eye Irrit. 2(H319)	-	-	-
Linalool	78-70-6	1 - 5	01-21194740 16-42	201-134-4	Skin Irrit. 2(H315)	-	-	-

- Febreze 3VOLUTION_Rosée du matin-Ochtend dauw
/ Ambi Pur 3VOLUTION_Ochtend dauw

					Skin Sens. 1B(H317) Eye Irrit. 2(H319)			
2,6-Dimethyl-7-Octen-2-ol	18479-51-1	1 - 5	Aucune donnée disponible	242-359-8	Skin Irrit. 2(H315)	-	-	-
Benzyl Salicylate	118-58-1	1 - 5	01-21199694 42-31	204-262-9	Skin Sens. 1B(H317) Aquatic Chronic 3(H412)	-	-	-
Ethyl Methylphenylglycidate	77-83-8	1 - 5	01-21199677 70-28	201-061-8	Skin Sens. 1B(H317) Aquatic Chronic 2(H411)	-	-	-
Dimethyl Heptenal	106-72-9	1 - 5	Aucune donnée disponible	203-427-2	Skin Sens. 1B(H317)	-	-	-
Limonene	5989-27-5	1 - 5	01-21195292 23-47	227-813-5	Flam. Liq. 3(H226) Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317) Asp. Tox. 1(H304) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 3(H412)	-	1	1
Cyclamen Aldehyde	103-95-7	1 - 5	01-21199705 82-32	203-161-7	Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317) Aquatic Chronic 3(H412)	-	-	-
Ethyl Hexanoate	123-66-0	1 - 5	Aucune donnée disponible	204-640-3	Flam. Liq. 3(H226) Skin Irrit. 2(H315)	-	-	-
2,4-Dimethyl-3-Cyclohexene Carboxaldehyde	68039-49-6	<1	01-21199823 84-28	268-264-1	Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1(H317) Aquatic Chronic 2(H411)	-	-	-
Geranyl butyrate	106-29-6	<1	Aucune donnée disponible	203-381-3	Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 1(H410)	-	-	-
Lauraldehyde	112-54-9	<1	01-21199694 41-33	203-983-6	Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317) Eye Irrit.	-	-	-

					2(H319)			
Citral	5392-40-5	<1	01-21194628 29-23	226-394-6	Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1(H317) Eye Irrit. 2(H319)	-	-	-

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë
Aucune information disponible

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

Inhalation

Transporter la victime à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.

Contact oculaire

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec la peau

Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Peut provoquer une allergie cutanée. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. Interrompre l'utilisation du produit.

Ingestion

Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

Protection individuelle du personnel de premiers secours

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmolements. Sensation de brûlure. Éternuements. Sécheresse. Douleur. Troubles de la vision. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée. Sécrétion excessive. Dyspnée. Céphalées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin

Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles. Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2). Jet d'eau. Mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique

Risque d'ignition. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les réservoirs au jet d'eau. Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction d'incendie contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales. Le produit est ou contient un agent sensibilisant. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

5.3. Conseils aux pompiers

Tout équipement de protection

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet

spécial pour le personnel préposé à de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.
la lutte contre le feu

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent.
Autres informations	Ventiler la zone. Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.
Pour les secouristes	Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.
--	--

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement	Arrêter la fuite si l'opération ne présente pas de risque. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Une mousse antivapeur peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Endiguer le plus en aval possible du déversement pour récupérer les eaux de ruissellement. Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau. Absorber avec de la terre, du sable ou toute autre matière non combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure. Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.
Méthodes de nettoyage	Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Endiguer. Absorber avec une matière absorbante inerte. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés. Petites quantités de déversement de liquide : Déversement important : Confiner la substance déversée, pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.
Prévention des dangers secondaires	Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques	Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.
---------------------------------------	--

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger	Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mettre à la terre et relier par des liaisons équipotentielles lors des transferts de cette matière pour prévenir les décharges d'électricité statique, les incendies et les explosions. Utiliser avec une ventilation par aspiration localisée. Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Utiliser conformément aux instructions figurant sur l'étiquette de l'emballage. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Une attention particulière est recommandée aux personnes présentant une sensibilité aux substances parfumantes lors de l'utilisation de ce produit.
Remarques générales en matière d'hygiène	Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et de toute autre source d'ignition (par exemple veilleuse, moteurs électriques et électricité statique). Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Ne pas stocker à proximité de matières combustibles. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Stocker conformément aux réglementations nationales correspondantes. Conserver conformément aux réglementations locales.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Chemical name	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
PPG-2 Methyl Ether	TWA: 50 ppm TWA: 308 mg/m ³ *	TWA: 50 ppm TWA: 307 mg/m ³ STEL 100 ppm STEL 614 mg/m ³ H*	TWA: 50 ppm TWA: 308 mg/m ³ *	TWA: 50 ppm TWA: 308.0 mg/m ³ K*	TWA: 50 ppm TWA: 308 mg/m ³ *
Benzyl Acetate	-	-	TWA: 10 ppm TWA: 62 mg/m ³	-	-
Benzyl Alcohol	-	-	-	TWA: 5.0 mg/m ³	-
Citral	-	-	TWA: 5 ppm TWA: 32 mg/m ³ *	-	-
Chemical name	Cyprus	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
PPG-2 Methyl Ether	* TWA: 50 ppm TWA: 308 mg/m ³	TWA: 270 mg/m ³ Ceiling: 550 mg/m ³ *	TWA: 50 ppm TWA: 309 mg/m ³ H*	TWA: 50 ppm TWA: 308 mg/m ³ A*	TWA: 50 ppm TWA: 310 mg/m ³ iho*
Benzyl Acetate	-	-	TWA: 10 ppm TWA: 61 mg/m ³	-	-
Benzyl Alcohol	-	TWA: 40 mg/m ³ Ceiling: 80 mg/m ³	-	-	TWA: 10 ppm TWA: 45 mg/m ³
Limonene	-	-	-	TWA: 25 ppm TWA: 150 mg/m ³ STEL: 50 ppm STEL: 300 mg/m ³	TWA: 25 ppm TWA: 140 mg/m ³ STEL: 50 ppm STEL: 280 mg/m ³
Chemical name	France	Allemagne	Germany DFG	Grèce	Hongrie
PPG-2 Methyl Ether	TWA: 50 ppm TWA: 308 mg/m ³ *	TWA: 50 ppm TWA: 310 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 310 mg/m ³ Peak: 50 ppm Peak: 310 mg/m ³	TWA: 100 ppm TWA: 600 mg/m ³ STEL: 150 ppm STEL: 900 mg/m ³ skin - potential for cutaneous absorption	TWA: 308 mg/m ³
Benzyl Alcohol	-	TWA: 5 ppm TWA: 22 mg/m ³ H*	TWA: 22 mg/m ³ TWA: 5 ppm Peak: 44 mg/m ³ Peak: 10 ppm *	-	-
Limonene	TWA: 1000 mg/m ³ STEL: 1500 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 28 mg/m ³ H*	TWA: 5 ppm TWA: 28 mg/m ³ Peak: 20 ppm Peak: 112 mg/m ³ * skin sensitizer	-	-

Chemical name	Irlande	Italie	Italie REL	Lettonie	Lituanie
PPG-2 Methyl Ether	TWA: 50 ppm TWA: 308 mg/m ³ STEL: 150 ppm STEL: 924 mg/m ³ Sk*	TWA: 50 ppm TWA: 308 mg/m ³ pelle*	TWA: 100 ppm TWA: 606 mg/m ³ STEL: 150 ppm STEL: 909 mg/m ³ *	TWA: 50 ppm TWA: 308 mg/m ³ *	* TWA: 300 mg/m ³ TWA: 50 ppm STEL: 450 mg/m ³ STEL: 75 ppm
Benzyl Acetate	TWA: 10 ppm STEL: 30 ppm	-	TWA: 10 ppm TWA: 61 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³
Benzyl Alcohol	-	-	-	TWA: 5 mg/m ³	* TWA: 5 mg/m ³
Limonene	-	-	-	-	Sensitizer TWA: 25 ppm TWA: 150 mg/m ³ STEL: 50 ppm STEL: 300 mg/m ³
Citral	TWA: 5 ppm STEL: 15 ppm	-	TWA: 5 ppm TWA: 31 mg/m ³ *	-	-
Chemical name	Luxembourg	Malta	Pays-Bas	Norvège	Pologne
PPG-2 Methyl Ether	* TWA: 308 mg/m ³ TWA: 50 ppm	* TWA: 50 ppm TWA: 308 mg/m ³	TWA: 300 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 300 mg/m ³ STEL: 75 ppm STEL: 375 mg/m ³ H*	STEL: 480 mg/m ³ TWA: 240 mg/m ³ *
Benzyl Alcohol	-	-	-	-	TWA: 240 mg/m ³
Limonene	-	-	-	TWA: 25 ppm TWA: 140 mg/m ³ STEL: 37.5 ppm STEL: 175 mg/m ³	-
Citral	-	-	-	-	STEL: 54 mg/m ³ TWA: 27 mg/m ³
Chemical name	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
PPG-2 Methyl Ether	TWA: 50 ppm TWA: 308 mg/m ³ STEL: 150 ppm P*	TWA: 50 ppm TWA: 308 mg/m ³ *	TWA: 50 ppm TWA: 308 mg/m ³ *	TWA: 50 ppm TWA: 308 mg/m ³ STEL: STEL ppm STEL: STEL mg/m ³ *	TWA: 50 ppm TWA: 308 mg/m ³ via dérmica*
Benzyl Acetate	TWA: 10 ppm	TWA: 8 ppm TWA: 50 mg/m ³ STEL: 13 ppm STEL: 80 mg/m ³	-	-	TWA: 10 ppm TWA: 62 mg/m ³
Benzyl Alcohol	-	-	-	TWA: 22 mg/m ³ TWA: 5 ppm STEL: STEL ppm STEL: STEL mg/m ³ *	-
Limonene	-	-	-	TWA: 28 mg/m ³ TWA: 5 ppm STEL: STEL ppm STEL: STEL mg/m ³ *	TWA: 30 ppm TWA: 168 mg/m ³ via dérmica* sensitizer
Citral	TWA: 5 ppm P* Sensitizer	-	-	-	TWA: 5 ppm via dérmica* sensitizer
Chemical name	Suède	Suisse	Royaume-Uni	Israel - Occupational Exposure Limits - TWAs	Turquie
PPG-2 Methyl Ether	NGV: 50 ppm NGV: 300 mg/m ³ Vägledande KGV: 75 ppm	TWA: 50 ppm TWA: 300 mg/m ³ STEL: 50 ppm STEL: 300 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 308 mg/m ³ STEL: 150 ppm STEL: 924 mg/m ³	50ppmTWA	50ppmTWA 308mg/m ³ TWA

	Vägledande KGV: 450 mg/m ³ *		Sk*		
Benzyl Acetate	-	-	-	10ppmTWA	-
Benzyl Alcohol	-	TWA: 5 ppm TWA: 22 mg/m ³ H*	-	-	-
Limonene	NGV: 25 ppm NGV: 150 mg/m ³ Sensitizer	TWA: 7 ppm TWA: 40 mg/m ³ STEL: 14 ppm STEL: 80 mg/m ³	-	-	-
Citral	-	-	-	5ppmTWA	-

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) À long terme.

Chemical name	Travailleur - cutanée, long terme - systémique	Travailleur - inhalation, long terme - systémique	Travailleur - cutanée, long terme - locale	Travailleur - inhalation, long terme - locale
PPG-2 Methyl Ether	283 mg/kg bw/d	308 mg/m ³	-	-
Benzyl Acetate	2.5 mg/kg bw/day	0.009 mg/l	-	-
Benzyl Alcohol	8 mg/kg bw/day	22 mg/m ³	-	-
Linalool	3.5 mg/kg bw/day	24.58 mg/m ³	3 mg/cm ²	-
Benzyl Salicylate	2.21 mg/kg bw/day	7.8 mg/m ³	-	-
Ethyl Methylphenylglycidate	5 mg/kg bw/day	17.63 mg/m ³	12.5 mg/cm ²	44.08 mg/m ³
Dimethyl Heptenal	2 mg/kg bw/d	7.05 mg/m ³	141.67 mg/cm ²	17.63 mg/m ³
Limonene	9.5 mg/kg bw/day	66.7 mg/m ³	-	-
Cyclamen Aldehyde	0.35 mg/kg bw/day	1.23 mg/m ³	-	-
Lauraldehyde	14.1 mg/kg bw/d	49.7 mg/m ³	0.00057 mg/cm ²	-
Citral	1.7 mg/kg bw/day	9 mg/m ³	-	-

Chemical name	Consommateur - orale, long terme - locale	Consommateur - inhalation, long terme - locale et systémique	Consommateur - cutanée, long terme - locale et systémique
Linalool	-	-	1.5 mg/cm ²
Ethyl Methylphenylglycidate	-	5.43 mg/m ³	3.13 mg/cm ²
Dimethyl Heptenal	-	4.35 mg/m ³	70.83 mg/cm ²
Lauraldehyde	-	-	0.00028 mg/cm ²
Citral	-	-	0.14 mg/cm ²

Chemical name	Consommateur - orale, long terme - systémique	Consommateur - inhalation, long terme - systémique	Consommateur - cutanée, long terme - systémique
PPG-2 Methyl Ether	36 mg/kg bw/d	37.2 mg/m ³	121 mg/kg bw/d
Benzyl Acetate	1.3 mg/kg bw/day	0.022 mg/l	1.3 mg/kg bw/day
Benzyl Alcohol	4 mg/kg bw/day	5.4 mg/m ³	4 mg/kg bw/day
Linalool	2.49 mg/kg bw/day	4.33 mg/m ³	1.25 mg/kg bw/day
Benzyl Salicylate	0.79 mg/kg bw/day	1.37 mg/m ³	0.79 mg/kg bw/day
Ethyl Methylphenylglycidate	1.25 mg/kg bw/day	2.17 mg/m ³	1.25 mg/kg bw/day
Dimethyl Heptenal	1 mg/kg bw/d	1.74 mg/m ³	1 mg/kg bw/d
Limonene	4.8 mg/kg bw/day	16.6 mg/m ³	4.8 mg/kg bw/day
Cyclamen Aldehyde	0.13 mg/kg bw/day	0.22 mg/m ³	0.13 mg/kg bw/day
Lauraldehyde	7 mg/kg bw/d	12.3 mg/m ³	7 mg/kg bw/d
Citral	0.6 mg/kg bw/day	2.7 mg/m ³	1 mg/kg bw/day

Niveau dérivé sans effet (DNEL) À court terme.

Chemical name	Travailleur - cutanée, court terme -	Travailleur - inhalation, court terme -	Travailleur - cutanée, court terme - locale	Travailleur - inhalation, court terme - locale
---------------	---	--	--	---

- Febreze 3VOLUTION_Rosée du matin-Ochtend dauw
/ Ambi Pur 3VOLUTION_Ochtend dauw

	systémique	systémique		
Benzyl Alcohol	40 mg/kg bw/day	110 mg/m ³	40 mg/kg bw/day	-
Linalool	-	-	-	3 mg/cm ²
Ethyl Methylphenylglycidate	10 mg/kg bw/day	35.26 mg/m ³	10 mg/kg bw/day	25 mg/cm ²
Dimethyl Heptenal	170 mg/kg bw/d	21.16 mg/m ³	170 mg/kg bw/d	425 mg/cm ²
Citral	-	-	-	0.14 mg/cm ²

Chemical name	Consommateur – inhalation, court terme – locale	Consommateur – cutanée, court terme – locale
Linalool	-	1.5 mg/cm ²
Ethyl Methylphenylglycidate	21.74 mg/m ³	12.5 mg/cm ²
Dimethyl Heptenal	13.04 mg/m ³	212.5 mg/cm ²

Chemical name	Consommateur – orale, court terme – systémique	Consommateur – inhalation, court terme – systémique	Consommateur – cutanée, court terme – locale et systémique
Benzyl Alcohol	20 mg/kg bw/day	27 mg/m ³	20 mg/kg bw/day
Ethyl Methylphenylglycidate	5 mg/kg bw/day	8.7 mg/m ³	5 mg/kg bw/day
Dimethyl Heptenal	85 mg/kg bw/d	5.22 mg/m ³	85 mg/kg bw/d

**Concentration prévisible sans effet
(PNEC)**

Chemical name	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
PPG-2 Methyl Ether	19 mg/L	1.9 mg/L	190 mg/L
Benzyl Acetate	0.018 mg/L	0.002 mg/L	0.04 mg/L
Benzyl Alcohol	1 mg/L	0.1 mg/L	2.3 mg/L
Linalool	0.2 mg/L	0.02 mg/L	2 mg/L
Benzyl Salicylate	0.001 mg/L	0 mg/L	0.01 mg/L
Ethyl Methylphenylglycidate	0.008 mg/L	0.0084 mg/L	0.084 mg/L
Dimethyl Heptenal	0.002 mg/L	0 mg/L	0.023 mg/L
Limonene	0.014 mg/L	0.0014 mg/L	-
Cyclamen Aldehyde	0.0088 mg/L	0.00088 mg/L	0.014
Lauraldehyde	0.0035 mg/L	0.00035 mg/L	0.035 mg/L
Citral	0.007 mg/L	0.001 mg/L	0.068 mg/L

Chemical name	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des eaux usées	Terrestre	Air	Oral(e)
PPG-2 Methyl Ether	70.2 mg/kg sediment dw	7.02 mg/kg sediment dw	4168 mg/L	2.74 mg/kg soil dw	-	-
Benzyl Acetate	0.526 mg/kg sediment dw	0.053 mg/kg sediment dw	8.55 mg/L	0.094 mg/kg soil dw	-	-
Benzyl Alcohol	5.27 mg/kg sediment dw	0.527 mg/kg sediment dw	39 mg/L	0.456 mg/kg soil dw	-	-
Linalool	2.22 mg/kg sediment dw	0.222 mg/kg sediment dw	10 mg/L	0.327 mg/kg soil dw	-	-
Benzyl Salicylate	0.583 mg/kg sediment dw	0.058 mg/kg sediment dw	10 mg/L	1.41 mg/kg soil dw	-	-
Ethyl Methylphenylglycidate	0.214 mg/kg sediment dw	0.021 mg/kg sediment dw	10 mg/L	0.038 mg/kg soil dw	-	-
Dimethyl Heptenal	0.045 mg/kg sediment dw	0.004 mg/kg sediment dw	10 mg/L	0.021 mg/kg soil dw	-	-
Limonene	3.85 mg/kg sediment dw	0.385 mg/kg sediment dw	1.8 mg/L	0.763 mg/kg soil dw	-	-
Cyclamen Aldehyde	1.02 mg/kg sediment dw	0.102 mg/kg sediment dw	1 mg/L	0.199 mg/kg soil dw	-	-
Lauraldehyde	1.41 mg/kg sediment dw	0.141 mg/kg sediment dw	10 mg/L	0.278 mg/kg soil dw	-	-

Citral	0.125 mg/kg sediment dw	0.013 mg/kg sediment dw	1.6 mg/L	0.021 mg/kg soil dw	-	-
--------	----------------------------	----------------------------	----------	------------------------	---	---

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage	Lunettes de sécurité étanches.
Protection des mains	Porter des gants appropriés. Gants imperméables.
Protection de la peau et du corps	Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements à manches longues. Tablier de protection chimique. Bottes antistatiques.
Protection respiratoire	Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.
Remarques générales en matière d'hygiène	Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Aspect	Liquide
Couleur	transparent
Odeur	Plaisante (parfum)
Seuil olfactif	Aucune information disponible

Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	> 200 °C	
Inflammabilité		Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides
Limites d'inflammabilité dans l'air		Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair	> 60 °C	coupelle fermée
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides
Température de décomposition	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
pH	Aucune donnée disponible	
Viscosité dynamique	3 - 12 mPa s	

Hydrosolubilité	Insoluble dans l'eau	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible	
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible	
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Densité relative	0.93 - 0.99	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible	Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides
Caractéristiques des particules		Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Granulométrie	Aucune information disponible	
Distribution granulométrique	Aucune information disponible	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune information disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts Aucun(e).

mécaniques

Sensibilité aux décharges Aucun(e).

électrostatiques

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Acides forts. Bases fortes. Agents comburants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Hazardous decomposition products Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
Contact oculaire	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une sévère irritation des yeux. (d'après les composants). Peut entraîner rougeurs, démangeaisons et douleur.
Contact avec la peau	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. En cas de contact répété ou prolongé, peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibles. (d'après les composants). Provoque une irritation cutanée.
Ingestion	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes	Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire. Rougeur. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements.
------------------	---

Mesures numériques de toxicité

Toxicité aiguë

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

ETAmél (voie orale)	34,682.10 mg/kg
ETAmél (inhalation-gaz)	16,676.60 ppm
ETAmél (inhalation-poussières/brouillard)	15.50 mg/l
ETAmél (inhalation-vapeurs)	55.60 mg/l

Informations sur les composants

Chemical name	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Acetic acid, phenylmethyl ester	4999 mg/kg (rat)	5001 mg/kg (rabbit)	-
Benzenemethanol	1580 mg/kg (rat)	5000 mg/kg (rabbit)	11 mg/l/4h (rat)
1,6-Octadien-3-ol, 3,7-dimethyl-	2790 mg/kg bodyweight (rat)	5610 mg/kg (rabbit)	21 mg/l/4h (rat)
Benzoic acid, 2-hydroxy-, phenylmethyl ester	3031 mg/kg (rat)	5001 mg/kg (rabbit)	-
2-Oxiranecarboxylic acid, 3-methyl-3-phenyl-, ethyl ester	= 5470 mg/kg (Rat)	5001 mg/kg (rat)	-
5-Heptenal, 2,6-dimethyl-	5001 mg/kg (rat)	5001 mg/kg (rat)	-
D-Limonene	5001 mg/kg (rat)	5001 mg/kg (rabbit)	-
Cyclamen Aldehyde	4999 mg/kg (rat)	5001 mg/kg (rat)	-
Hexanoic acid, ethyl ester	5001 mg/kg (rat)	5001 mg/kg (rat)	-
3-Cyclohexene-1-carboxaldehyde, 2,4-dimethyl-	-	5000 mg/kg (rabbit)	-
Butanoic acid, (2E)-3,7-dimethyl-2,6-octadien-1-yl ester	10660 mg/kg (rat)	= 5000 mg/kg (Rabbit)	-
Dodecanal	//	//	//
2,6-Octadienal, 3,7-dimethyl-	6800 mg/kg (rat)	2001 mg/kg (rat)	-

- Febreze 3VOLUTION_Rosée du matin-Ochtend dauw
/ Ambi Pur 3VOLUTION_Ochtend dauw

Chemical name	Cancérogénicité	Espèce	Lésions oculaires	Espèce	Toxicité pour le développement	Espèce	Mutagénicité	Espèce
Benzyl Alcohol	-	-	Y (OECD 405)	-	-	-	-	-
Linalool	-	-	Y (OECD 405)	-	-	-	-	-
Lauraldehyde	-	-	Y (100%)	-	-	-	-	-
Citral	-	-	Y (OECD 405)	-	-	-	-	-

Chemical name	Toxicité pour la reproduction	Espèce	Corrosion/irritation cutanée	Espèce	Sensibilisation	Espèce
Linalool	-	-	Y (OECD 404)	-	-	-
Limonene	-	-	Y (OECD 404)	-	-	-
Cyclamen Aldehyde	-	-	Y	-	-	-
Lauraldehyde	-	-	Y (100%)	-	-	-
Citral	-	-	Y	-	-	-

Chemical name	Sensibilisation cutanée	Espèce	STOT - exposition unique	Organes cibles	Espèce	STOT - exposition répétée	Organes cibles	Espèce	Danger par aspiration
Linalool	Y (OECD 429)	-	-	-	-	-	-	-	-
Benzyl Salicylate	Y (OECD 429)	-	-	-	-	-	-	-	-
Ethyl Methylphenylglycidate	Y	-	-	-	-	-	-	-	-
Dimethyl Heptenal	Y (OECD 429)	-	-	-	-	-	-	-	-
Limonene	Y (OECD 429)	-	-	-	-	-	-	-	-
Cyclamen Aldehyde	Y (OECD 429)	-	-	-	-	-	-	-	-
Lauraldehyde	Y (OECD 429)	-	-	-	-	-	-	-	-
Citral	Y (OECD 406)	-	-	-	-	-	-	-	-

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Classification d'après les données disponibles pour les composants. Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales Aucune information disponible.

Cancérogénicité Aucune information disponible.

Toxicité pour la reproduction Aucune information disponible.

STOT - exposition unique Aucune information disponible.

STOT - exposition répétée Aucune information disponible.

Danger par aspiration Aucune information disponible.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité Toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité pour le milieu aquatique inconnue Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

Chemical name	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Acetic acid, phenylmethyl ester	110 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h)	4 mg/L (Oryzias latipes; 96 h)	855 mg/L (OECD 209; activated sludge; 3 h)	17 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
Benzenemethanol	770 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h)	460 mg/L (EPA OPP 72-1; Pimephales promelas; 96 h)	2100 mg/L (ISO 8192 & ISO DIS 9509; Aerobic heterotrophs & nitrosomonas; 49 h)	230 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
1,6-Octadien-3-ol, 3,7-dimethyl-	156.7 mg/L (Desmodesmus subspicatus; 96 h)	27.8 mg/L (OECD 203; Oncorhynchus mykiss; 96 h)	> 100 mg/L (OECD 209; activated sludge; 3 h)	59 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
Benzoic acid, 2-hydroxy-, phenylmethyl ester	1.29 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h)	1.03 mg/L (EU Method C.1; danio rerio; 96 h)	-	1.16 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
2-Oxiranecarboxylic acid, 3-methyl-3-phenyl-, ethyl ester	36 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h)	4.2 mg/L (OECD 203; Oncorhynchus mykiss; 96 h)	-	52 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
5-Heptenal, 2,6-dimethyl-	4.3 mg/L (Green algae; 96 h)	2.288 mg/L (96 h)	-	2.4 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
D-Limonene	0.32 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h)	0.72 mg/L (OECD 203; Pimephales promelas; 96 h)	EC50: 209 mg/L (OECD 209; activated sludge of a predominantly domestic sewage; 3 h)	0.307 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
Cyclamen Aldehyde	4.3 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella	2.49 mg/L (96 h)	100 mg/L (OECD 209; activated sludge; 3 h)	1.4 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)

- Febreze 3VOLUTION_Rosée du matin-Ochtend dauw
/ Ambi Pur 3VOLUTION_Ochtend dauw

	subcapitata; 72 h)			
Hexanoic acid, ethyl ester	-	LC50: 8.02 - 9.97mg/L (96h, Pimephales promelas)	-	-
Butanoic acid, (2E)-3,7-dimethyl-2,6-octadien-1-yl ester	100.3 mg/L (OECD 201; Desmodemus subspicatus; 72 h)	0.145 mg/L (fish; 96 h)	2.338 mg/L (tetrahymena pyriformis; 48 h)	97.3 mg/L (OECD 202; daphnia magna; 48 h)
Dodecanal	> 0.048 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h)	2.6 mg/L (OECD 203; Oncorhynchus mykiss; 96 h)	> 16 mg/L (DIN 38412; Pseudomonas putida; 16 h)	-
2,6-Octadienal, 3,7-dimethyl-	103.8 mg/L (Desmodemus subspicatus; 72 h)	6.78 mg/L (Leuciscus idus; 96 h)	160 mg/L (OECD 209; activated sludge, domestic; 0.5 h)	6.8 mg/L (Daphnia magna; 48 h)

Toxicité chronique

Chemical name	Toxicité pour les algues	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes	Toxicité envers d'autres organismes
PPG-2 Methyl Ether	969 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 3 d)	-	-	4168 mg/L (Pseudomonas putida; 0.75 d)	-
Benzyl Acetate	52 mg/L (OECD 201; Desmodemus subspicatus; 3 d)	0.92 mg/L (Oryzias latipes; 28 d)	10 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 2 d)	-	-
Benzyl Alcohol	310 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 3 d)	48.897 mg/L (Fish; 30 d)	51 mg/L (OECD 211; Daphnia magna; 21 d)	-	-
Linalool	-	< 3.5 mg/L (OECD 203; Oncorhynchus mykiss; 4 d)	25 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 2 d)	-	-
Benzyl Salicylate	0.502 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 3 d)	-	0.894 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 2 d)	-	-
Ethyl Methylphenylglycidate	9.3 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 4 d)	3.2 mg/L (OECD 203; Oncorhynchus mykiss; 4 d)	-	-	-
Dimethyl Heptenal	-	-	-	100 mg/L (OECD 301F; activated sludge of a predominantly domestic sewage; 39 d)	-
Limonene	-	0.19 - 0.059 mg/L (OECD 212; Pimephales promelas; 8 d)	-	-	-
Cyclamen Aldehyde	0.72 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 4 d)	-	0.71 mg/L (OECD 211; Daphnia magna; 21 d)	-	-
Citral	-	4.6 mg/L (Leuciscus idus; 4 d)	-	68 mg/L (OECD 209; 0.02083 d)	-
Methyl Octine Carbonate	0.29 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 3 d)	-	0.38 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 2 d)	-	-

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

Chemical name	Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301)	Dégradation abiotique par hydrolyse	Dégradation abiotique par photolyse	Biodégradabilité
PPG-2 Methyl Ether - 34590-94-8	96% DOC; OECD 301 F; 75% (10 d)	-	-	-
Acetic acid, phenylmethyl ester - 140-11-4	100.9 %CO ₂ ; OECD 301 B; 28 d	-	-	-

- Febreze 3VOLUTION_Rosée du matin-Ochtend dauw
/ Ambi Pur 3VOLUTION_Ochtend dauw

Benzenemethanol - 100-51-6	92 - 96%O ₂ ; OECD 301 C; 14 d	-	-	95% (OECD 301 A, DOC removal, 21 d)
1,6-Octadien-3-ol, 3,7-dimethyl- - 78-70-6	64.2% O ₂ ; OECD 301 D; 28 d	-	-	-
Benzoic acid, 2-hydroxy-, phenylmethyl ester - 118-58-1	93%O ₂ ; OECD 301 F; 28 d	-	-	-
2-Oxiranecarboxylic acid, 3-methyl-3-phenyl-, ethyl ester - 77-83-8	53%O ₂ ; OECD 301 F; 28 d	-	-	-
5-Heptenal, 2,6-dimethyl- - 106-72-9	75% O ₂ ; OECD 301 F; 28 d; 68%O ₂ - 13 d	-	-	-
D-Limonene - 5989-27-5	71.4%CO ₂ ; OECD 301 B; 28 d	-	-	-
Cyclamen Aldehyde - 103-95-7	65.5% CO ₂ ; OECD 301 B; 28 d	-	-	-
Butanoic acid, (2E)-3,7-dimethyl-2,6-octadien-1-yl ester - 106-29-6	73.8%; OECD 301 C; 28 d	-	-	-
Dodecanal - 112-54-9	73% O ₂ ; OECD 301 F	-	-	-
2,6-Octadienal, 3,7-dimethyl- - 5392-40-5	> 90%O ₂ ; EU Method C.4-D; 28 d	-	-	-

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

Informations sur les composants

Chemical name	Coefficient de partage
Benzyl Acetate	1.96
Benzyl Alcohol	1.05
Linalool	2.9
Benzyl Salicylate	4
Ethyl Methylphenylglycidate	2.4
	2.8
Dimethyl Heptenal	3.4
Limonene	4.38
Cyclamen Aldehyde	3.4
Ethyl Hexanoate	2.96
Lauraldehyde	4.9
Citral	2.76

Chemical name	Coefficient de partage octanol/eau	Facteur de bioconcentration (BCF)
PPG-2 Methyl Ether	0.004	-
Benzyl Acetate	1.96	8
Benzyl Alcohol	0.87 - 1.1	1.371 L/kg
Linalool	2.9	-
Benzyl Salicylate	4 (OECD 117)	120-1170 (OECD 305 E)
Ethyl Methylphenylglycidate	2.4 - 2.8 (OECD 117)	-
Dimethyl Heptenal	3.4 (OECD 117)	-
Limonene	4.38 (OECD 117)	864.8 L/kg
Cyclamen Aldehyde	3.4 (OECD 117)	155 L/kg
Geranyl butyrate	5.46	-
Lauraldehyde	4.9	-
Citral	2.76 (OECD 107)	-

12.4. Mobilité dans le sol**Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

Chemical name	log Koc
Benzyl Acetate	250
Benzyl Alcohol	13.25 L/kg - 21.46 L/kg
Benzyl Salicylate	5 623 L/kg (OECD 121)
Ethyl Methylphenylglycidate	550
Dimethyl Heptenal	159 (OECD121)
Limonene	6324 L/kg

Cyclamen Aldehyde	3.05 (OECD 121)
Geranyl butyrate	3700
Lauraldehyde	3981.07 (OECD 121)
Citral	147.7

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Chemical name	Évaluation PBT et vPvB
Benzyl Acetate	La substance n'est pas PBT/vPvB
Benzyl Alcohol	La substance n'est pas PBT/vPvB
Linalool	La substance n'est pas PBT/vPvB
Benzyl Salicylate	La substance n'est pas PBT/vPvB
Ethyl Methylphenylglycidate	La substance n'est pas PBT/vPvB
Dimethyl Heptenal	La substance n'est pas PBT/vPvB
Limonene	La substance n'est pas PBT/vPvB L'évaluation PBT ne s'applique pas
Cyclamen Aldehyde	La substance n'est pas PBT/vPvB
Ethyl Hexanoate	La substance n'est pas PBT/vPvB
Geranyl butyrate	La substance n'est pas PBT/vPvB
Lauraldehyde	La substance n'est pas PBT/vPvB
Citral	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés

Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Emballages vides non nettoyés besoin des mêmes considérations d'élimination que l'emballage rempli. Pour le traitement des déchets, voir les mesures décrites à l'article 8. Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

Emballages contaminés

Ne pas réutiliser les récipients vides.

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV 07 06 01

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A(perfumery product)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 9

14.4 Groupe d'emballage	III
Description	UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A(perfumery product), 9, III
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A97, A158, A197
Remarque :	L'expéditeur est responsable de l'identification des exemptions éventuelles, y compris les quantités limitées, qui peuvent s'appliquer en fonction de la taille des emballages.

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A(perfumery product)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
Description	UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A(perfumery product), 9, III, Polluant marin
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274, 335, 969
N° d'urgence	F-A, S-F
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune information disponible
Remarque :	L'expéditeur est responsable de l'identification des exemptions éventuelles, y compris les quantités limitées, qui peuvent s'appliquer en fonction de la taille des emballages.

RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A(perfumery product)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
Description	UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A(perfumery product), 9, III
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274, 335, 375, 601
Code de classification	M6

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A(perfumery product)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
Description	UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A(perfumery product), 9, III
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274, 335, 601, 375
Code de classification	M6
Code de restriction en tunnel	(-)

ADN

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN3082
--	--------

14.2 Désignation officielle de transport étendue	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A(perfumery product)
Description	UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A(perfumery product), 9, III
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	Non réglementé
Code de classification	M6
Étiquette(s) de danger	9
Quantité limitée (LQ)	5 L
Équipements nécessaires	PP

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

France

Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Chemical name	Numéro RG, France	Titre
Benzyl Alcohol	RG 84	-
Limonene	RG 84	-

Allemagne

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) évidemment dangereux pour l'eau (WGK 2)

Pologne

Announcement of the Speaker of the Sejm of the Republic of Poland of 13 April 2018 regarding the publication of a uniform text of the Act - Labor Code (Journal of Laws 2018, item 917, as amended). Announcement of the Speaker of the Sejm of the Republic of Poland of March 15, 2019 regarding the publication of a uniform text of the Act on Waste (Journal of Laws 2019 item 701, as amended). Regulation of the Minister of Development of 7 July 2016, repealing the Regulation on specific requirements for certain products due to their negative environmental impact (Journal of Laws of 2016, item 1099, as amended). Regulation of the Minister of Family, Labor and Social Policy of June 12, 2018 regarding the highest permissible concentrations and intensities of factors harmful to health in the work environment (Journal of Laws of 2018, item 1286 with subsequent amendments).

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII) Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement relatif aux détergents) Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP] Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)

Chemical name	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Linalool	75.	-
Benzyl Salicylate	75.	-
Limonene	75.	-
Citral	75.	-

Polluants organiques persistants

Sans objet

Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)

E2 - Dangereux pour l'environnement aquatique, catégorie toxicité chronique 2

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Sans objet

Directive 91/414/CEE concernant les produits phytopharmaceutiques

Chemical name	Directive 91/414/CEE concernant les produits phytopharmaceutiques
D-Limonene - 5989-27-5	Plant protection agent

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H332 - Nocif par inhalation

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Légende Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme, États-Unis)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul

Date d'émission : 16-nov.-2022

Date de révision : 15-nov.-2022

Informations supplémentaires Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V.

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité